



TOGETHER

Luxembourg

ENSEMBLE

List 3

Coefficient correcteur pour le Luxembourg : ne vous leurrez pas !

Aucun acte délégué ne sera possible et il n'y aura ni de petites réformes, ni de réformes limitées ou de réformes chirurgicales !



Il y a trois ans... lors des dernières élections...

Ce même syndicat local vous avait promis d'augmenter votre salaire sans contrepartie et gratuitement... En 2016, il récolte 25% des voix avec la même promesse vide. Toujours en 2016, toutes les conditions étaient favorables pour concrétiser cette promesse: un président luxembourgeois à la tête de la Commission, il n'y a ni Brexit, ni de restrictions budgétaires imminentes, et le coefficient correcteur n'est toujours pas là.

Aujourd'hui... rebelotte pour de nouvelles élections...

Lors de sa rencontre avec les syndicats à Luxembourg, la semaine dernière, est-ce que le commissaire OETTINGER a annoncé l'introduction du coefficient correcteur pour le Luxembourg avant la fin de la Commission Juncker? Pas du tout!

Le commissaire OETTINGER a mentionné à juste titre que, suite aux conditions politiques et financières actuelles en Europe, la Commission ne présentera aucune réforme sous-jacente du Statut du fait que les conséquences pour le personnel seraient désastreuses!

Un syndicat local a construit sa campagne électorale autour du coefficient correcteur pour le Luxembourg en promettant d'augmenter votre salaire de 10 voire 12% ... et ceci, sans aucun risque ni dommages collatéraux.

Qui pourrait refuser un tel cadeau? Il faudrait vraiment être fou pour ne pas l'accepter!

Et pourtant... TOUS LES AUTRES syndicats qui représentent 75% du personnel au Luxembourg et 97% du personnel de la Commission expriment des préoccupations très cruciales.

Seraient-ils tous devenus fous ? Seraient-ils tous les marionnettes de la vilaine DG HR? Ne défendraient-ils que le personnel basé à Bruxelles ?

Voyons cela ensemble...

L'Union locale mentionnée ci-dessus a-t-elle objecté à cette annonce ? Non.

Force est de rappeler que la vice-présidente Georgieva avait déjà mentionné que, pour protéger le personnel contre les attaques dévastatrices du Conseil, le Statut doit être conservé dans une chambre forte sous l'océan.

Il n'est pas nécessaire d'expliquer davantage que ceci ne sera pas aisé avec une Commission chancelante qui ne parvient même pas à passer les auditions du PE et avec les États membres qui luttent pour le nouveau budget post-Brexit.

Vous n'y croyez toujours pas ? Ok, regardons les faits de plus près...

D'un point de vue juridique :

Commençons par l'option de l'acte délégué

L'annexe XI du Statut prévoit que : Si Eurostat confirme que la différence (du coût de la vie) est significative (plus de 5 %) et durable, la Commission promulguera, au moyen d'actes délégués, un coefficient cor-

recteur pour ce lieu.

Aussi simple qu'abc? Pas du tout!

Il n'est pas nécessaire d'être un avocat pour comprendre qu'un acte délégué ne peut aller à l'encontre de la loi.

L'article 64 du Statut stipule: "*Aucun coefficient correcteur ne doit être applicable en Belgique et au Luxembourg*".

Par conséquent, il est tout simplement impossible d'adopter un coefficient correcteur pour le Luxembourg par un acte délégué puisque ceci est illégal.

Vous n'y croyez toujours pas ?

Ok, essayons de suivre l'approche déraisonnable de ceux qui semblent considérer que la légalité n'est pas une préoccupation... là où il y a une volonté, il y a un chemin, argumenteront ils ...

Imaginons juste un instant que la Commission décide d'écrire dans son coin un acte délégué !

Ceci suffirait-il à adopter la pondération pour le Luxembourg ? Pas du tout!

Les États membres peuvent retirer le pouvoir délégué à tout moment et ils ont le droit de s'y opposer.

Vous persistez à ne pas nous croire... encore et encore ?

Nous vous invitons à lire l'article 112, paragraphe 5 du Statut, qui stipule que :

" Un acte délégué adopté conformément aux articles 56 bis, 56 ter, et 56 quater du statut, à l'article 13, paragraphe 3, de l'annexe VII ou à l'article 9 de l'annexe XI du statut, ou à l'article 28 bis, paragraphe 11, ou à l'article 96, paragraphe 11, du régime applicable aux autres agents n'entre en vigueur que si le Parlement européen ou le Conseil n'a pas exprimé d'objections dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet acte au Parlement européen et au Conseil ou si, avant l'expiration de ce délai, le Parlement européen et le Conseil ont tous deux informé la Commission de leur intention de ne pas exprimer d'objections. Ce délai est prolongé de deux mois à l'initiative du Parlement européen ou du Conseil."

AFIN D'ADOPTER UN ACTE DELEGUE, IL EST NECESSAIRE D'OBTENIR UN ACCORD ENTRE LE CONSEIL ET LE PARLEMENT EUROPEEN !

Pensez-vous vraiment que les États membres seront

heureux de dépenser près d'UN MILLIARD D'EUROS lors du prochain MFF afin de plaire au petit Luxembourg ainsi qu'à nous sans s'y opposer ?

Pensez-vous vraiment que la Belgique, la France, l'Allemagne en tant que pays limitrophes seraient d'accord?

Pensez-vous vraiment que les États membres EU 13 qui sont confrontés à une pondération de 50 % et s'en plaignent... seraient d'accord?

Supposons que les Co-législateurs ne s'y opposent pas, cela conduirait à deux normes réglementaires contradictoires, dont l'une (l'article 64 du Statut) est une disposition juridique hiérarchiquement supérieure à l'acte délégué.

Qu'en est-il d'une réforme qu'elle soit petite, limitée et/ou « chirurgicale »?

Le syndicat local semble tenir l'argument suivant : si un acte délégué est impossible... Changeons alors l'article 64 du Statut par le biais d'une réforme "chirurgicale" !

Mais quelle est donc la démarche à suivre?

La Commission s'adresse au Parlement européen et au Conseil avec une proposition visant à modifier uniquement l'article 64 du Statut... mais, la Commission propose et le PE et les États membres décident !

Seraient-ils si gentils de n'opter pour aucun autre changement ?

Comme vient de le reconnaître la Cour des comptes dans son récent rapport ([lien](#)), les résultats des deux dernières réformes 2004 et 2014 montrent que la Commission n'a ni la force ni la capacité de maîtriser le processus d'adoption et sa proposition initiale sort systématiquement et fortement aggravée!

Ne vous leurrez pas : il n'y a pas de petites réformes, de réformes limitées ou de réformes chirurgicales !

En effet, une fois qu'une proposition de réforme est présentée, la Commission perd effectivement le contrôle du processus.

Les co-législateurs ne sont aucunement limités par la proposition initiale et peuvent :

- ⇒ la modifier,
- ⇒ aggraver les aspects présentés,
- ⇒ ajouter plusieurs autres aspects qui, comme en 2014, ne sont pas couverts par la proposition initiale,
- ⇒ même inclure des mesures qui ont été expres-

sément exclues par la Commission en fournissant une motivation détaillée justifiant leur non-inclusion dans la proposition.

Ainsi, les négociations avec le Conseil ressemblent beaucoup plus à une boucherie sociale qu'à un théâtre de microchirurgie robotique !

Ce n'est pas assez? Vous rêvez encore d'une petite réforme, espérant compter sur le soutien des plus grands États membres ?

Eh bien, lisez dans les journaux les propositions de coupes budgétaires faites par l'Allemagne pour le prochain MFF!

Ce n'est pas encore assez? Vous rêvez du soutien de la France ?

Jetez alors un coup d'œil à l'annexe publique de la loi des finances française disponible [ici](#) et à la page 31, vous pouvez vous rendre compte qu'il est également prévu des plans pour notre Statut, à savoir « réviser » notre système de retraite, « moderniser » les allocations (au revoir les 16%...), les promotions, les taxes.

Dans ces conditions, nous espérons que, dorénavant, même le syndicat local aura finalement compris qu'il est irresponsable de s'engager dans une "petite réforme" visant à proposer des modifications "chirurgicales et contrôlées" de notre Statut et qui se limiteraient uniquement à des aspects couverts par la proposition.

En vérité, si la Commission présente n'IMPORTE QUELLE PROPOSITION concernant notre Statut, TOUS LES ÉTATS MEMBRES se contenteront de sauter sur l'occasion et soutiendront la demande afin de terminer les travaux commencés en 2014. Toute personne de bonne foi ne peut le nier!

Mais cela ne suffit pas. Occupons-nous des quelques milliers de collègues frontaliers que ce syndicat local semble avoir décidé de sacrifier

La principale différence dans la structure des prix entre Bruxelles et Luxembourg est le logement.

Pensez-vous vraiment qu'il est politiquement défendable d'octroyer un coefficient correcteur sur base du coût du logement au Luxembourg à des milliers

de personnes frontalières ?

N'oublions pas que la plupart de ces collègues reçoivent une indemnité d'expatriation qui sera immédiatement remise en question.

Mais si le sort de ces collègues n'est pas votre souci majeur et que votre seule préoccupation est de garder votre petit pouvoir au sein du Comité local du personnel... alors, vous êtes prêts à prendre tous les risques possibles et inimaginables même si votre proposition irréaliste vise à obtenir un gain de 10% pour certains et en faire perdre 20% ou peut être plus pour d'autres.

Nions-nous cette différence de prix à laquelle le personnel du Luxembourg est confronté ? Pas du tout

Nous sommes pleinement conscients du problème et nous ne voulons d'aucune façon le nier.

Nous proposons des mesures qui n'impliqueront pas la modification du Statut et nous allons les envoyer au commissaire OETTINGER conformément à sa demande faite à l'issue de la réunion mentionnée ci-dessus avec les syndicats la semaine passée à Luxembourg.

Nos propositions

Quelques exemples de nos propositions : une allocation sociale pour le logement géré par des filières existantes, telles que le CAS (Comité d'action sociale). Un taux de 0% pour les prêts servant à l'acquisition d'un bien immobilier. Ceci sont deux exemples parmi d'autres de mesures totalement réalisables qui pourraient aider le personnel basé à Luxembourg sans grands risques.

Vos suggestions...

Nous sommes ouverts à recevoir vos suggestions pour toute autre mesure qui pourrait aider le personnel sans ouvrir la porte à une prochaine réforme!

Alors méfiez-vous des fausses nouvelles! Tous les faits mentionnés ci-dessus sont vérifiables.

Demandez aux partisans de la soi-disant "réforme chirurgicale" de vous fournir leurs propositions claires sur la procédure juridique exacte qu'ils proposent de suivre en tenant compte de tous les éléments mentionnés ci-dessus.

RETENEZ LA DATE du 5 Novembre 12h30-14h30 Salle de réunion ARIA A-00-A075

Et par videoconference dans les autres bâtiments (les salles seront prochainement annoncées)

En attendant leurs explications, nous organisons une conférence-débat ouverte à tous les collègues dont les invités sont des avocats spécialisés afin de vous fournir une explication claire sur tous les aspects juridiques et répondre à toutes vos questions. Nous réserverons également une place à nos collègues du syndicat local mentionné ci-dessus et les invitons aimablement à venir expliquer leur proposition.